



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-69

Demande de subventions à l'ANAH pour le suivi de l'animation de l'OPAH-Ru, année 2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2019 approuvant les dispositifs habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°13 du 15 octobre 2020 attribuant à l'opérateur Urbanis le suivi « animation de l'OPAH-RU » ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, d'Arlanc, de Cunlhat et de Saint Anthème, la Communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 60 ravalements de façades.

L'opération est financée en partie par l'Anah. Dans la convention d'OPAH-RU, est indiqué le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'année 2023.

Financement pour le suivi-animation – Part variable

Type de dossier	Nombre pour 2023	Prime forfaitaire	Total
Travaux lourds	12	840 €	10 080 €
Sécurité / Salubrité PO /PB	1	300 €	300 €
Energie Habiter mieux PO /PB	15	600 €	9 000€
Autonomie PO	6	300 €	1 800 €
Moyennement dégradé PB	2	300 €	600 €
MOUS	1	1 450 €	1 450 €
TOTAL			23 230 €

**Financement pour le suivi – animation – Part fixe**

Ingénierie	2023	Total
Part fixe	45 208€	45 208 €

La part fixe du suivi animation est subventionnée à hauteur de 50% par l'ANAH soit **40 750 €**.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 juillet 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de demander le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites conformément à la convention, à hauteur de 63 980 €.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 10 juillet 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.